Hexopée
88 Rue Marcel Bourdarias
CS 70014
94146 Alfortville Cedex
Tel : 01 41 79 59 59

ADHÉRER À HEXOPÉE

Date de création : 26/01/2021
Date de première publication : 15/09/2020
Date de version publiée : 26/01/2021

Dossier d'adhésion - Cliquer ici

Pour en savoir plus, contactez notre service Relations Adhérents au 01 41 79 59 59 ou sur hexopee@hexopee.org

LES BONNES RAISONS D'ADHÉRER ?

Notre offre de services :

- Un conseil juridique quotidien assuré par une équipe de juristes spécialisés en droit du travail qui répondent à vos questions en tant qu’employeur. Notre service juridique peut être contacté soit **via votre espace adhérent, soit par téléphone au 01.41.79.59.59 du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures puis de 14 heures à 17 heures.** Un délai de 2 jours ouvrés est à prévoir pour les réponses aux questions téléphoniques et entre 1 et 5 jours ouvrés pour les réponses aux questions écrites.
- Des informations permanentes actualisées sur la réglementation sociale, les conventions collectives, la paie, les charges sociales et fiscales, les lois et décrets, les obligations RH, la gestion des absences, les représentants du personnel et/ou la négociation d’entreprise, le choix du contrat de travail et les classifications ;
- Des ressources adaptées : mise en ligne sur le site internet de ressources, de FAQ, de guides, d’outils et modèles ;
- Des webinaires juridiques tous les mois.

HEXOPEE vous permet :

- d'agir pour des valeurs communes
- d'animer le dialogue social
- de bénéficier d'une équipe d'experts de vos métiers
- d'ntégrer un réseau d'employeurs

Hexopée soutient les dirigeants dans leur fonction employeur en direction des salariés de l’entreprise et auprès des organismes de contrôle et de tutelle.

QUI PEUT ADHÉRER ?

Peuvent adhérer au syndicat toutes associations, groupements d'employeurs, fondations, comités d'entreprise employant du personnel ... appliquant les conventions collectives ECLAT (ex animation), du sport, du tourisme social et familial, des foyers et services de jeunes travailleurs … ou sans convention collective (stricte application du code du travail) avec ou sans salarié.

COMMENT ADHÉRER ?

Différents types d'adhésions à Hexopée sont possibles : une adhésion directe ou une adhésion via un «réseau» partenaire d'Hexopée (une fédération par exemple ayant signé une convention de partenariat avec Hexopée). Nos adhésions fonctionnent en année civile.

Cliquer ici pour adhérer

QUE COÛTE UNE ADHÉSION ?

Barèmes de cotisation pour l'année civile :

- **Pour les structures appliquant les conventions collectives ECLAT, SPORT ou TSF** :

Le montant de la cotisation est composé d'une part fixe et d'une part variable en fonction du nombre de salariés ETP N-2.

Part fixe Adhérent direct *(il s'agit d'une structure qui adhère directement à HEXOPEE sans intermédiaire)*	**130 €**

Part fixe Adhérent affilié *(une fédération / un réseau a signé une convention avec HEXOPEE qui permet de couvrir les structures locales du réseau que sont les affiliés)*	**88 €**

Part variable selon la tranche liée au nb d'ETP**

Tranche 1	Les 4 premiers salariés ETP	25€ par ETP
Tranche 2	Du 5ème au 9ème salarié ETP	22€ par ETP
Tranche 3	Du 10ème au 49ème salarié ETP	17€ par ETP
Tranche 4	Du 50ème au 249ème salarié ETP	12€ par ETP
Tranche 5	A partir du 250ème salarié ETP	7€ par ETP

Exemples :

- Je suis un adhérent direct à la convention collective ECLAT avec 10 ETP.
  - Part fixe : 130 €
  - Part variable : (25€ X 4 ETP) + (22€ X 5 ETP) + (17€ X 1 ETP) = 227 €
  - Le montant total de ma cotisation sera de 357 €

- Je suis adhérent à la convention collective TSF par le biais d'une structure ayant signé une convention de partenariat avec Hexopée avec 7 ETP.
  - Part fixe : 88 €
  - Part variable : (25€ X 4 ETP) + (22€ X 3 ETP) = 166€
  - Le montant total de ma cotisation sera de 254 €
-
- **Pour les structures appliquant la convention collective HLA** :

Le montant de la cotisation est composé d'une part fixe, d'une assurance RCMS (Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux) et d'une part variable en fonction du nombre de salariés ETP N-2.

Part fixe Adhérent	**130 €**
+ RCMS *(Responsabilité civile des mandataires sociaux)*	**142 €**

Part variable selon la tranche liée au nb d'ETP**

Tranche 1	Les 4 premiers salariés ETP	25€ par ETP
Tranche 2	Du 5ème au 9ème salarié ETP	22€ par ETP
Tranche 3	Du 10ème au 49ème salarié ETP	17€ par ETP
Tranche 4	Du 50ème au 249ème salarié ETP	12€ par ETP
Tranche 5	A partir du 250ème salarié ETP	7€ par ETP

Exemple :

- Je suis adhérent direct à la convention collective HLA avec 15 ETP :
  - Part fixe : 130 €
  - RCMS : 142€
  - Part variable : (25€ X 4 ETP) + (22€ X 5 ETP) + (17€ X 6 ETP) = 312 €
  - Le montant total de ma cotisation sera de 584 €

Contribution complémentaire

Il est possible de souscrire une contribution complémentaire pour accéder à l'information Hexopée d'autres conventions collectives que celle de la structure. Par exemple, pour une structure appliquant la convention collective de Eclat mais souhaitant des informations sur le sport et le tourisme social et

familial, il est ainsi possible de souscrire à deux contributions complémentaires.

Le montant pour chaque contribution complémentaire est de 130 euros. Il est également possible de souscrire à une contribution complémentaire sur le secteur des organismes de formation, Hexopée étant associée au syndicat des OF de l'ESS, le Synofdes. La contribution complémentaire se monte pour ce secteur à 150 euros.

CONTACT

Pour plus d'informations : 01 41 79 59 59 ou hexopee@hexopee.org